



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-316

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-12-12-00001 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0034 portant cessation d'exploitation de site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à GIEN (3 pages) Page 4

ARS - DD18 / Direction

R24-2023-11-15-00009 - 2023-DG-DS-0006 portant nomination du directeur général adjoint (4 pages) Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-12-06-00001 - **??**ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0052**??**modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret**??** (9 pages) Page 13

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire /

R24-2023-12-06-00003 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 23

R24-2023-12-06-00004 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (10 pages) Page 27

R24-2023-12-06-00005 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 38

R24-2023-12-06-00006 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 42

R24-2023-12-06-00007 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 46

R24-2023-12-06-00008 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 50

R24-2023-12-06-00009 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (7 pages) Page 54

R24-2023-12-06-00010 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) Page 62

R24-2023-12-06-00011 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 65

R24-2023-12-06-00012 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 69

R24-2023-12-06-00013 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 73

R24-2023-12-06-00014 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 77

R24-2023-12-06-00015 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) Page 81

| | |
|--|----------|
| R24-2023-12-06-00016 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 85 |
| R24-2023-12-06-00017 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 89 |
| R24-2023-12-06-00018 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 93 |
| R24-2023-12-06-00019 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) | Page 97 |
| R24-2023-12-06-00020 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) | Page 100 |
| R24-2023-12-06-00021 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 103 |
| R24-2023-12-06-00022 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 107 |
| R24-2023-12-06-00023 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 111 |
| R24-2023-12-06-00024 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (3 pages) | Page 115 |
| R24-2023-12-06-00025 - DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) | Page 119 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-12-00001

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0034 portant cessation
d'exploitation de site internet de commerce
électronique de médicaments par une officine
de pharmacie sise à GIEN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0034
portant cessation d'exploitation
de site internet de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à GIEN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-006 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 12 novembre 1991 portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial à GIEN sous le numéro 45#000320 ;

VU le compte rendu de la réunion du 4 avril 2019 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie de la Loire représentée par Monsieur PUAUD Kévin - associé professionnel, de l'officine de pharmacie sise 3 rue de la Fabrique – centre commercial AUCHAN à GIEN ;

VU le courrier réceptionné le 22 novembre 2023 de Monsieur PUAUD Kévin pharmacien titulaire représentant la SELAS Pharmacie de la Loire qui exploite la pharmacie sise 3 rue de la Fabrique – centre commercial AUCHAN – 45500 GIEN faisant part de sa demande de résiliation de l'autorisation de vente de médicaments sur internet ;

CONSIDERANT la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments qui était exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciadelaloire.pharmavie.fr>

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise 20 rue Jules César – 45500 GIEN à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciedelaloire.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2018-SPE-0126 en date du 26 décembre 2018 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à GIEN est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2023
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARS - DD18

R24-2023-11-15-00009

2023-DG-DS-0006 portant nomination du
directeur général adjoint

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le contrat en date du 1^{er} septembre 2023 portant désignation de Monsieur Bertrand MOULIN au poste de directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et de Monsieur Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, en tant que directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant, sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'absence cumulée, à charge à lui d'en informer sans délai la directrice générale ou le directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Sabine DUPONT, en tant que directrice de l'offre sanitaire, à effet de signer les arrêtés et avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux délégations des crédits aux établissements sanitaires, les affectations des parcours de consolidation des compétences et les autorisations, d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), les arrêtés de dotation sanitaires, les arrêtés mensuels de valorisation d'activité, les arrêtés de dégel, les arrêtés de coefficient, les avenants CPOM financiers, les arrêtés de tarifs nationaux journaliers de prestation, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR, les ordres de paiement FIR, les contrats incitatifs des professionnels libéraux et les ordres de paiement correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de l'offre sanitaire.

- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, à effet de signer tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement des instituts de formation.
- Madame Anne du PEUTY, en tant que directrice de l'offre médico-sociale, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures budgétaires contradictoires et à la fixation du forfait ou de la dotation globale de soins des ESMS pour personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés spécifiques, les réponses aux demandes de casier judiciaire, les courriers afférant au contrôle de légalité, les conventions/décisions attributives/arrêtés FIR et ordre de paiement ou

attestations de service fait FIR, les ordres de paiement PAI et les courriers de validation des plans pluriannuels d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne du PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Angélique MASI, responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre et par Monsieur Vincent DELAUNEY, responsable du département en charge de la coordination des politiques publiques médico-sociales.

- Monsieur Matthieu LEMARCHAND, en tant que directeur de la stratégie, à effet de signer les actes et décisions relatifs aux procédures d'inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur et responsable du département pilotage et innovation.

ARTICLE 4 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT, directrice générale, ou de Monsieur Bertrand MOULIN, directeur général adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE
- Monsieur Vincent DELAUNEY
- Madame Charlotte DENIS-STERM
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2023-DG-DS-0005 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 28 septembre 2023.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2023
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2023-DG-DS-0006 enregistrée le 29 novembre 2023

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-12-06-00001

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0052
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

ARRETE n° 2023-DD45-CTS45-0052
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation **Monsieur Adrien MÉO** en tant représentant de l'Etat dans le département (4ème collège), suppléant, en remplacement du Monsieur Christophe CAROL ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Etablissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais |
| Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance | Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY |
| Vincent POUMEROL Directeur régional LADAPT Centre-Val de Loire | Dominique de COURCEL Directeur Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare |

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly |
| Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME | Docteur Alexeï VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret |
| Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet | <i>En attente de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP | Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE |
| Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrieres | Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay |

| | |
|---|---|
| Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val | Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin |
| Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans | <i>En attente de désignation</i> |
| Anaïs ROBIN Directrice générale ADAPEI 45 | Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap |

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Christophe BUISSON AIDAPHI | Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45 |
| Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis | Laurence PARENT Directrice Association Addictions France |
| Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne | Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ **Au plus trois médecins**

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|--|
| Docteur Radu POPA URPS Médecins | Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins |
| <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |
| <i>En attente de désignation</i> | <i>En attente de désignation</i> |

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes | Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes |
| Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux | Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux |
| Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens | Vanessa AUROUX URPS pharmaciens |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- Des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret | Sekoura KEBIR Cheffe de service - DAC 45 |
| Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré | Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|--------------------------------|
| Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis | Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45 | Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45 |

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} **collège** est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|---|------------------------------------|
| Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir | Martine BRODARD UFC Que Choisir |

| | |
|---|--|
| Laurence ESTIOT APF France handicap | Agnès PENOT APF France handicap |
| Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret | Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret |
| Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites | Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon |
| Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret | Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Annie SEZNEC APF France handicap | Marc GERBEAUX Sésame Autisme |
| Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45) | Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH) |
| André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP) | Pascal ADAM Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) |
| Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45) | Bernadette FOIN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) |

ARTICLE 5 : Le **3ème collège** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire | David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire |

Au plus un représentant du conseil départemental

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret | Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2 |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret | Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole | Gérard BOUDIER Président – Val de Sully |
| Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises | Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------------|
| Gérard LORENTZ Maire de Paucourt | Gérard DUPATY Maire Amilly |
| Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans | Martine DORCHENE Maire de Ramoulu |

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

| |
|---|
| Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret |
| Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret |

| |
|---|
| Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret |
| Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret |
| Hugues SAURY : Sénateur du Loiret |
| Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret |

ARTICLE 6 : Le **4ème collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis | Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Pascal SIRY CPAM 45 | Nathalie PILLET CPAM 45 |
| Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45 | Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire |

ARTICLE 7 : Le **5ème collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Didier GINESTE Mutualité Française Centre |
| Claire BOTTE Présidente de la commission qualité de vie, solidarité, égalité CESER |

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2023
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00003

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-050/2023 DU 06/12/2023
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine - centre-pays de la loire

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-48 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, dans ses fonctions de Directrice Adjointe de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le «Directeur de l'Établissement») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice Adjointe, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2023.55 du 06/12/2023 susvisée et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« Établissement »).

Au titre de la décision n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BIGEY Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'Établissement délègue la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, la Directrice Adjointe représente l'Établissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Économique de l'Établissement et les Commissions de l'instance.

ARTICLE 3: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 028-2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00004

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION N° DS 051/2023 DU 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2022-32 en date du 8 décembre 2022 nommant Monsieur Nicolas COURTET, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Nicolas COURTET, en sa qualité de Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis (ci-après le « Secrétaire Général »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« Établissement »).

Au titre de la décision n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas COURTET, en

sa qualité de Secrétaire Général de l'Établissement dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement ;
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels ;
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des titres exécutoires.

Le Secrétaire Général reçoit par ailleurs délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

ARTICLE 2: Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;

c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services.

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

2.3. Constatation de service fait

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

ARTICLE 3: Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4: Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

ARTICLE 5: Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

ARTICLE 6: Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;

- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- o les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang ;
- o dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Établissement.

ARTICLE 7: Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis et dans le cadre de ses domaines de compétences, les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Il est précisé que l'élaboration des plans de prévention des entreprises extérieures et permis feu, ne rentre pas dans le champ de la délégation conférée au Secrétaire Général mais relève du Directeur Risque et Qualité.

ARTICLE 8: La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

ARTICLE 9: La suppléance du Secrétaire Général

9.1. Matière budgétaire et financière

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

▪ Dans le cadre des actes visés à l'article 1.1 b) :

à Madame Sonia CHANTEBEAU, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires : la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

▪ Dans le cadre des actes visés à l'article 1.2 :

- pour la constatation de l'acquisition du droit, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des titres exécutoires :
à Monsieur Mathieu HODENT, Responsable des Affaires Budgétaires et Financières.
- pour les actes nécessaires à la mise au rebut des biens mobiliers totalement amortis selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales :
 - o à Monsieur Étienne THEVENIN, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, pour les équipements hors informatique ;
 - o à Madame Laure MINIER, Responsable des Systèmes d'Information, pour les équipements informatiques.
- pour la déclaration administrative des cessions de véhicules automobiles et la mise en vente de matériels de l'Établissement sur le site Agorastore : à Monsieur Laurent BEAUVERGER, Responsable du Service Moyens Généraux.

9.2. Matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a. Dans le cadre de l'exécution de marchés publics nationaux de fournitures et services :

- les ordres de service et les bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,
 - les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction de l'Établissement,
 - les autres actes d'exécution :
 - à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats,
 - à Monsieur Adrien DEWINCK, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- b. Dans le cadre des achats correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couvert par un marché ou un accord-cadre national :
- Lors de la passation par l'Établissement :
 - les réponses aux demandes de précision de la part des candidats, les courriers de demandes de précisions sur les offres, les invitations à négocier :
 - à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats,
 - en son absence ou en cas d'empêchement à l'acheteur en charge du marché ou de l'accord cadre : Madame Anne-Sophie JOUSSEAUME, ou Monsieur Pascal CHARCELLAY, ou Monsieur Adrien DEWINCK,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Thibault BARDET, Juriste Marchés Fournitures et Services,
 - en leur absence ou en cas d'empêchement, à Madame Stéphanie AUVRAY, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.
 - la signature du registre de dépôt des plis des candidats, les demandes de précision de candidatures et les décisions de sélection des candidatures :
 - à Monsieur Thibault BARDET, Juriste Marchés Fournitures et Services,
 - en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Stéphanie AUVRAY, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures.
 - les courriers aux candidats non retenus relatifs aux marchés de fournitures et services passés en procédure adaptée de moins de 90 000 euros HT : à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats.
 - Lors de l'exécution de marchés, contrats ou offres de prix préalablement signés par la Direction de l'Établissement relatifs à des achats de fournitures et services :
 - les ordres de services et bons de commandes afférents aux dépenses d'exploitation,

- les ordres de services et les bons de commande afférents aux dépenses d'investissements préalablement validées au regard du budget par la Direction
- les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités et les lettres de réclamation :
 - à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats,
 - à Monsieur Adrien DEWINCK, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- Lors de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés :
 - les ordres de services sans incidence financières : à Monsieur Étienne THEVENIN, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
- L'engagement contractuel d'une dépense d'exploitation d'un montant inférieur à 5000 euros HT :
 - à Madame Christelle COSSON, Responsable des Achats,
 - à Monsieur Adrien DEWINCK, Responsable-Achats Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COSSON.
- En cas d'urgence, l'engagement contractuel d'une dépense d'un montant inférieur à 2000 euros HT :
 - pour un achat urgent portant sur le bâtiment, les équipements techniques ou biomédicaux :
 - à Monsieur Étienne THEVENIN, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical.
 - pour un achat urgent portant sur les équipements roulants :
 - à Monsieur Philippe POLGE, Responsable Logistique-Transports,
 - à Madame Cloé MOREAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe POLGE.

9.3. Autres matières

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- Dans le cadre des missions et de la gestion des voyages :
 - ✓ la validation des ordres de mission et des notes de frais :
 - à Monsieur Laurent BEAUVERGER, Responsable du Service Moyens Généraux.

- à Madame Florence VERDIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVARGER,
 - à Madame Valérie BAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BEAUVARGER et de Madame Florence VERDIER.
- ✓ les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés :
 - à Monsieur Laurent BEAUVARGER, Responsable du Service Moyens Généraux, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Site concerné.
- En matière immobilière :
 - ✓ les états des lieux des locaux en location de l'Établissement :
 - à Madame Stéphanie AUVRAY, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,
 - à Monsieur Étienne THEVENIN, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.
 - ✓ les courriers adressés au service des domaines pour l'obtention des avis nécessaires à une opération immobilière :
 - à Madame Stéphanie AUVRAY, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures,
- Dans le cadre des sinistres de l'Établissement :
 - ✓ sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale :
 - les correspondances établies dans le cadre des expertises médico-légales,
 - les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
 - les correspondances adressées aux avocats, à Madame Sonia CHANTEBEAU, Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires.
 - ✓ sinistres autres que ceux relatifs à la responsabilité civile de l'Établissement :
 - les déclarations de sinistres et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang : à Madame Stéphanie AUVRAY, Juriste Marchés Travaux et Prestations sur équipements techniques et infrastructures, à Monsieur Thibault BARDET, Juriste Marchés Fournitures et Services, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie AUVRAY.

- Dans le cadre des archives de l'Établissement :
 - ✓ les courriers auprès de la direction des archives départementale :
 - à Monsieur Laurent BEAUVARGER, Responsable du Service Moyens Généraux.

ARTICLE 10: La subdélégation

En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement, le Secrétaire Général délègue les pouvoirs pour mettre à disposition sur prescription du service QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) relevant du Département Risques et Qualité, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées, dans le cadre de leurs domaines de compétence :

- Pour ce qui relève des bâtiments, équipements techniques ou biomédicaux :
 - à Monsieur Étienne THEVENIN, Responsable Sécurité/Sûreté et des Services Techniques et Biomédical,
 - à Monsieur Alain PRIMEAU, Responsable adjoint des Services Techniques et Biomédical en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne THEVENIN.
- Pour ce qui relève des équipements roulants :
 - à Monsieur Philippe POLGE, Responsable du Service Logistique-Transports.

ARTICLE 11: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 029-2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00005

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 053/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, (ci-après le « Directeur »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « Établissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

1.1. au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Établissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

ARTICLE 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable régionale de l'activité de prélèvement ;
- Monsieur François GOURTAY, Responsable médical régional du prélèvement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHANCEREUL.

ARTICLE 3 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 031-2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00006

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 054/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après « le Directeur de l'Établissement »), décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité, (ci-après « la Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, (ci-après l'« Établissement »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et

des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Établissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,
- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.

ARTICLE 2 : Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Établissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Établissement ;
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

ARTICLE 3 : Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur.

ARTICLE 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 032/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00007

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 055/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Le Directeur de l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « Directeur de l'Établissement ») décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe, à Madame Marie PRAT-LEPESANT, en sa qualité de Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, (ci-après la « Directrice »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l' « Établissement »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
 - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang,

ARTICLE 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1er à Madame Sylvie AUGER, Biologiste responsable du Laboratoire de Biologie Médicale.

ARTICLE 3 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 033/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00008

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-071/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

Vu les décisions portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées aux Responsables des différents Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue aux Responsables exerçant au sein des Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement mentionnés ci-après, les signatures suivantes afférentes à chacun de leurs sites respectifs comprenant en outre, les éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

- Madame Catherine CHANCEREUL, Responsable de Prélèvements par intérim Site d'Angers
- Madame Elise THUBERT, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Blois
- Madame Mélanie BACANU, Responsable de Prélèvements Sites de Bourges et de Châteauroux
- Madame Laurence PELLÉ, Manager d'Activités de Prélèvement Site de Chartres
- Monsieur François GOURTAY, Responsable de Prélèvements Site de La Roche sur Yon
- Madame Florica CUCIUREANU, Responsable de Prélèvements Site de Laval
- Madame Nathalie BERTAUX, Responsable de Prélèvements Site du Mans
- Monsieur Mickaël MENEUST, Responsable de Prélèvements Site de Nantes
- Madame Delphine CHUPIN, Responsable de Prélèvements Site de Saint-Nazaire
- Madame Murielle BARNOUX, Responsable de Prélèvements Site d'Orléans
- Madame Valérie ROUIF, Responsable de Prélèvements Site de Tours

reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de leur Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-049-2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00009

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS 052/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS 050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe,

Vu la décision n° DS 051/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Monsieur Nicolas COURTET en sa qualité de Secrétaire Général,

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné le « Directeur de l'Établissement », délègue en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Adjointe, à Madame Géraldine BAUMANN en sa qualité de Directrice du Département Ressources Humaines, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire, désigné l'« Établissement ».

Les compétences déléguées à la Directrice des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des

politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1^{er} de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Établissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Établissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Établissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Générale Déléguée de l'Établissement Français du Sang en charge des Ressources Humaines dès leur naissance.

A cette fin, la Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Établissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Établissement.

A ce titre, la Directrice des Ressources Humaines est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;

- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Économique de l'Établissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Information des représentants de proximité

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites de l'Établissement.

ARTICLE 2 : Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La Directrice des Ressources Humaines représente l'Établissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Établissement.

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

2.2. Achats de fournitures et de services

La Directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- pour les besoins de prestations d'intérim de l'Établissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires ;
- les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes en l'absence ou en cas d'empêchement du Secrétaire Général.

ARTICLE 3 : Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Établissement français du sang.

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de la Directrice Adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Établissement Français du Sang, le Directeur de l'Établissement délègue à la Directrice des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.3. Dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et des Directrices Adjointes, le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer la Commission santé sécurité et conditions de travail ainsi que la Commission Formation de l'Établissement.

ARTICLE 4 : La suppléance de la Directrice des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Établissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Établissement : à

Madame Virginie LETANNOUX, Responsable Paie et Gestion administrative

b) pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les déclarations et attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents : à Madame Virginie LETANNOUX, Responsable Paie et Gestion administrative

c) en matière de recrutement du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les conventions de stage et leurs avenants ainsi que les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires: à Madame Laure CARDON, Responsable Développement RH.

Concernant la signature des contrats de mise à disposition de personnels intérimaires, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure CARDON, délégation de signature est donnée à Madame Christelle CAILLET, Assistante Ressources Humaines.

d) en matière de gestion du personnel, pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission...) : à Madame Virginie LETANNOUX, Responsable Paie et Gestion administrative

e) pour signer au nom du Directeur de l'Établissement, les conventions de formation et l'engagement des dépenses correspondantes : à Madame Laure CARDON, Responsable Développement RH

f) en matière de dialogue social :

- pour fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions;
- pour recevoir, répondre et informer les représentants de proximité des sites ;
- pour assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;

à Madame Virginie LETANNOUX, Responsable Paie et Gestion administrative

- pour animer la Commission Formation de l'Établissement : à Madame Laure CARDON, Responsable Développement RH

g) pour procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale : à Madame Virginie LETANNOUX, Responsable Paie

ARTICLE 5 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS 030/2023 du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 6/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00010

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-070/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-048/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00011

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-069/2023 DU 06/12/2023
portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de Responsable du Site d'Angers (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-047/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00012

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-068/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de Responsable du Site de Blois (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-046/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00013

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-067/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéta LÉLÉ, en sa qualité de Responsable du Site de Bourges (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-045/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00014

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N°DS-066/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de Responsable par intérim du Site de Châteauroux (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-044/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00015

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-065/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe HALBOUT, en sa qualité de Responsable du Site de La Roche sur Yon (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-043/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00016

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-064/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de Responsable du Site de Laval (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-042/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00017

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-063/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Frédéric CABARET, en sa qualité de Responsable du Site du Mans (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-041/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé :Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00018

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-062/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de Responsable du Site de Nantes (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-040/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00019

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-061/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Santiago ESTRADA, en sa qualité de Responsable du Site de Nantes Skyline (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Nantes Skyline et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-039/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00020

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-060/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Wissem LAKHAL, en sa qualité de Responsable du Site d'Orléans La Source (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site d'Orléans La Source et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-038/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00021

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-059/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Murielle BARNOUX, en sa qualité de Responsable du Site de la Maison du Don d'Orléans par intérim (ci-après la « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de la Maison du Don d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
 - Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, la Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-037/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00022

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-058/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature

au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent TADEC, en sa qualité de Responsable du Site de Saint-Nazaire (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Saint-Nazaire et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er}: Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
 - Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-036/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00023

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-056/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent BEAUVARGER, en sa qualité de Responsable des Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes aux Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-034/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00024

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-056/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent BEAUVARGER, en sa qualité de Responsable des Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes aux Sites de Tours Deux Lions et Tours Tonalité et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
- Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-034/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY

Etablissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire

R24-2023-12-06-00025

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

DÉCISION N° DS-057/2023 DU 06/12/2023

portant délégation de signature
au sein de l'établissement de transfusion sanguine – centre-pays de la loire

Vu le Code de la santé publique

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2019-32 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Frédéric BIGEY aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2023.55 en date du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision n° DS-050/2023 du 06/12/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Caroline LEFORT-REGNIER en sa qualité de Directrice Adjointe.

Monsieur Frédéric BIGEY, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de Responsable du Site de Tours (ci-après le « Responsable du Site ») les signatures suivantes, afférentes au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

ARTICLE 1^{er} : Les compétences déléguées

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
 - Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
 - En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.
 - Les conventions d'exposition d'œuvres d'art relatives à son Site, sous réserve de leur validation préalable par la Juriste des Affaires Médicales et Réglementaires de l'Établissement.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Paie et Gestion administrative, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les assignations des personnels du Site suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale, dans le respect de l'exercice du droit de grève.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, de la Directrice Adjointe, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Responsable Développement RH, le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement : les conventions de stage établie pour l'accueil de stagiaires au sein du Site.

ARTICLE 2: La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n° DS-035/2023 à effet du 16/10/2023 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 06/12/2023.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 6 décembre 2023,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric BIGEY